

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT U-100-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-100 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RETIRER LA RESTRICTION DE HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN MARGE AVANT DANS CERTAINES ZONES DE LA VILLE

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT U-100-3.

AVIS est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 8 septembre 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement U-100-3 modifiant le Règlement U-100 relatif au zonage afin de retirer la restriction de hauteur maximale des haies en marge avant dans certaines zones de la Ville.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 399 du Règlement U-100 relatif au zonage afin de prévoir qu'aucune hauteur maximale ne soit imposée pour une haie située en marge avant dans certaines zones de la Ville.

Pour les propriétés situées à l'extérieur des zones visées par la modification, la hauteur maximale d'une haie en marge avant demeure fixée à 1,2 mètre, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

Les zones visées par la modification sont les suivantes :

A2-118, A2-119, A2-120, H6-122, H6-124, H6-125, H6-126, H6-127, H6-128, H1-176, A2-130, A1-131, A2-123, A1-134, A1-135, H1-139, H1-138, H1-185, RU2-140, H1-141, P2-174, H1-143, RU2-144, RU2-146, P2-168 et CS1-148.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 6 octobre 2026, à 18 h, dans la salle du conseil de la mairie située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de Contrecœur, située au 5000, route Marie-Victorin, pendant les heures normales de bureau.

Le projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Contrecœur.

Donné à Contrecœur, ce 29 septembre 2026.



Mélanie Turcotte, greffière
Service du greffe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECOEUR

PROJET DE RÈGLEMENT U-100-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-100 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RETIRER LA RESTRICTION DE HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES EN MARGE AVANT DANS CERTAINES ZONES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes ont été formulées afin de modifier la réglementation concernant la hauteur des haies en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire proposée ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines et s'applique également dans toutes les zones ciblées;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 04-26 en date du 18 mars 2026 du Comité consultatif en développement durable et changements climatiques.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement de zonage U-100 :

ARTICLE 1

L'article 399 du Règlement U-100 relatif au zonage est modifié par le remplacement de son premier alinéa par le suivant et par l'ajout de l'alinéa 4) suivant à la fin de l'article :

- « 1) En marge avant d'une propriété située à l'extérieur d'une zone identifiée à l'alinéa 4), la hauteur maximale d'une haie est fixée à 1,2 mètre, calculée à partir du niveau du sol adjacent;

[...]

- 4) Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie en marge avant dans les zones suivantes : A2-118, A2-119, A2-120, H6-122, H6-124, H6-125, H6-126, H6-127, H6-128, H1-176, A2-130, A1-131, A2-123, A1-134, A1-135, H1-139, H1-138, H1-185, RU2-140, H1-141, P2-174, H1-143, RU2-144, RU2-146, P2-168, CS1-148. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Maud Allaire, mairesse

Mélanie Turcotte, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 8 septembre 2026

Transmission du projet et de la résolution à la MRC : 9 septembre 2026

Avis public de l'assemblée de consultation : au plus tard le 14 septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 21 septembre 2026

Adoption du règlement : 6 octobre 2026

Transmission à la MRC : 7 octobre 2026

Certificat de conformité de la MRC : à déterminer (au plus tard le 4 février 2027)

Avis public d'entrée en vigueur : après réception du certificat de conformité

Entrée en vigueur : à la date de délivrance du certificat de conformité